

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°01-2026-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT·ELU·E ENSEIGNANT·E OU ENSEIGNANT·E
CHERCHEUR DE LA CFVU FINALISANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DES MOYENS ET PROSPECTIVE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Mme Catherine Comparot est seule candidate sur le siège à pourvoir

Mme Catherine Comparot est désignée représentante des Enseignant·es élue·es de la CFVU à la commission des Moyens et des Prospectives

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 9 abstentions, 0 contre, 19 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimatez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°02-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 13 NOVEMBRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 13 novembre 2025 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés.
(1 NPPV, 8 abstentions, 0 contre, 19 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gare



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°02BIS-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 4 DÉCEMBRE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 4 décembre 2025 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 22 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimatez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°03-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DES DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les décisions d'exonération des droits d'inscription administrative pour la rentrée universitaire 2026-2027 telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 5 contre, 26 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garey



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°03BIS-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
DECISIONS D'EXONERATION, REMBOURSEMENT OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

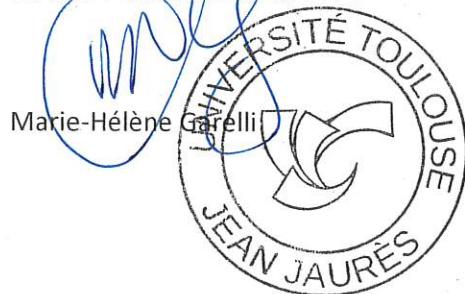
Le calendrier et le circuit du traitement des demandes et décisions d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative pour l'année universitaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 5 contre, 26 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°03TER-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES
D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED
POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

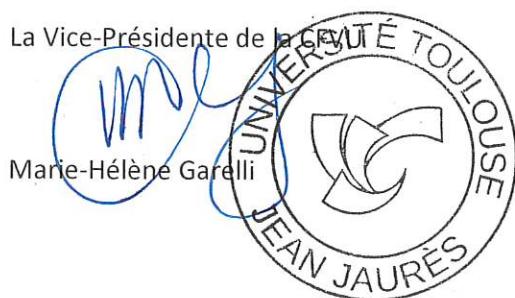
Délibère

Article unique :

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes d'exonérations, d'annulations et de remboursements des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 5 contre, 23 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°04-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

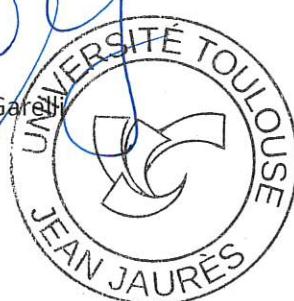
Le calendrier universitaire 2026-2027 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 8 contre, 23 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garey



Voix et délais de recours

Si vous estimatez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

DELIBERATION N°05-2026-CFVU

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE », PARCOURS CRÉATION INFORMATIQUE APPLIQUÉE A
L'AUDIOVISUEL DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,

Vu l'avis du conseil de l'ENSAV du 14 janvier 2026,

Délibère

Article unique :

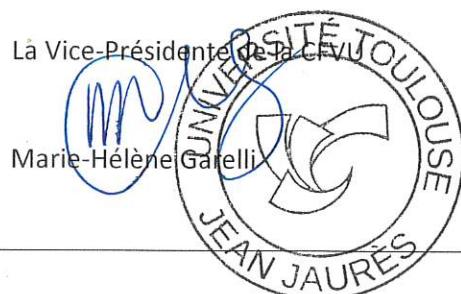
La demande de suspension temporaire de la Licence Professionnelle « Techniques du Son et de l'Image », parcours Crédit Informatique appliquée à l'Audiovisuel à compter de la rentrée 2026-2027, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 1 abstention, 10 contre, 18 pour)

A Toulouse, le 22 janvier 2026



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

DELIBERATION N°05BIS-2026-CFVU

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DU MASTER 1 CINÉMA ET AUDIOVISUEL,
PARCOURS CINÉMA XR DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,

Vu l'avis du conseil de l'ENSAV du 14 janvier 2026,

Délibère

Article unique :

La demande de suspension temporaire du Master 1 Cinéma et Audiovisuel, parcours Cinéma XR à compter de la rentrée 2026-2027, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 1 abstention, 10 contre, 18 pour)**

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gare



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
 - Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
 - Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
- Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 22 janvier 2026**

**DELIBERATION N°06-2026-CFVU
PORTANT SUR UNE DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ POUR LES ÉTUDIANT·ES MOBILISÉ·ES
AUX ÉLECTIONS DU CROUS SUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRES 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le principe d'une dispense d'assiduité pour les étudiant·es mobilisé·es aux élections du CROUS du 3 au 5 février 2026 de l'année universitaire 2025-2026 est approuvé dans les conditions suivantes :

- *L'étudiant·e doit envoyer à la personne responsable des absences de sa composante un ordre de mission (ODM), signé par le·la représentant·e de l'organisation étudiante pour laquelle il·elle se mobilise, et ce dans les 48h suivant la fin du scrutin.*
- *La dispense d'assiduité est valable pour tout type de cours, hors examens de contrôle continu.*
- *L'absence ainsi justifiée ne pourra conduire à aucune forme de conséquence académique négative (retrait de points, exclusion, etc.). »*

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 22 janvier 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique